

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique unique relative :

- Au titre du code de la santé publique : à la déclaration d'utilité publique du captage d'eau situé au lieu-dit « Les petites communes » à PAYNS, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées à PAYNS, à l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau potable des COPE de Saint-Lyé/Payns et de Rilly, Savières, Chauchigny,
- Au titre du code de l'environnement : à l'autorisation environnementale de prélèvement permanent de l'eau du captage.

Il sera procédé à une **enquête publique unique** relative aux procédures susmentionnées du **19/02/2024 à 14h30 au 21/03/2024 à 17h30 inclus**. Un dossier et un registre d'enquête seront déposés en mairie de **PAYNS** et tenus à disposition du public pendant l'enquête durant les heures d'ouvertures habituelles de cette mairie. Le public pourra consigner ses observations sur ce registre d'enquête. Les observations pourront être transmises par écrit à M. Louis GUYOT, professeur des écoles retraité, commissaire enquêteur, à la mairie de Payns, 49, rue Hugues-de-Payns - 10600 PAYNS ou à l'adresse mail suivante : pref-ep-captage-payns-saint-lye@aube.gouv.fr. Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences à la mairie de PAYNS le 19/02/2024 de 14h30 à 17h30, le 04/03/2024 de 14h30 à 17h30 et le 21/03/2024 de 14h30 à 17h30.

Le dossier sera également disponible sur le site : www.aube.gouv.fr > Publications > Enquêtes publiques, consultations du public et déclaration d'intention > Enquêtes publiques - Préfecture de l'Aube > Enquêtes publiques autres que ICPE. Il est possible d'accéder au dossier sur ordinateur à la préfecture de l'Aube (2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES), du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, sur RDV, par téléphone (03 25 42 37 85) ou par mail à l'adresse ci-dessus. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles durant un an après la clôture de l'enquête, en mairie de PAYNS, à la préfecture de l'Aube et sur le site www.aube.gouv.fr. La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions d'autorisation ou de rejet relatives à ces projets.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le directeur général de la Régie du SDDEA – COPE de Saint-Lyé / Payns (03 25 83 27 27) ou auprès de la préfecture de l'Aube.